



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 11-26  
Portant réglementation de la circulation

LE GRAND MARAIS (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU la demande en date du 14/01/2026 émise par GROUPE DANIEL MAGOMEDOV demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par zabit MAGOMEDOV aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement poteau télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/01/2026 au 01/03/2026 LE GRAND MARAIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 31/01/2026 et jusqu'au 01/03/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 Km/H du 5825 au 5828 LE GRAND MARAIS.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPE DANIEL MAGOMEDOV.

**Article 3**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 20 janvier 2026  
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer

  
  
**BILLON Jean-Yves**

Publié le :

DIFFUSION:

- GROUPE DANIEL MAGOMEDOV
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.